


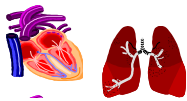


Tableau récapitulatif des MRS par organe

| Abats à risques spécifiés retirés des circuits alimentaires | Espèce bovine | Espèces ovine et caprine |
|---|---|---|
|  <p>cervelle et yeux</p> | Le crâne y compris la cervelle et les yeux des bovins de + 12 mois | Le crane y compris les yeux, à l'exclusion de l'encéphale des ovins et caprins âgés de moins de 6 mois Le crane y compris l'encéphale et les yeux des ovins et caprins âgés de plus de 6 mois, Le crane y compris l'encéphale et les yeux des ovins et caprins nés ou élevés au Royaume-Uni sans distinction d'âge |
| amygdales | bovins sans distinction d'âge | Tous les ovins et caprins sans distinction d'âge |
|  <p>moelle épinière</p> | bovins de plus de 12 mois | Retrait de la moelle épinière ovins et caprins (classée MRS) à l'abattoir des animaux de plus de 12 mois avant la fente de la carcasse (aspiration). RAPPEL: La moelle épinière des ovins ou caprins de moins de 12 mois et pesant plus de 13 kg, bien que n'étant pas MRS doit être retirée avant la remise au consommateur au stade de la distribution. |
| rate | bovins sans distinction d'âge | ovins et caprins sans distinction d'âge |
|  <p>intestins</p> | intestins, y compris la graisse mésentérique, des bovins sans distinction d'âge | Seul l'iléon , quelque soit l'age |
|  <p>tête entière, moelle épinière et viscères thoraciques et abdominaux,</p> | | ovins et caprins abattus dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 1997 (mesures tremblante) |
| colonne vertébrale, à l'exclusion des vertèbres caudales, mais comprenant les ganglions rachidiens | -bovins de + 30 de mois : -dérogation de sortie de l'abattoir vers des établissements de découpe, d'entreposage agréés, vers les négociants et bouchers autorisés (cahier des charges bouchers). | Rappel :Retrait au stade de la distribution (bouchers, restaurateurs...) de la moelle épinière (non officiellement classée MRS) des animaux dont le poids carcasse est supérieur à 13 Kg . En pratique les animaux de moins de 13 kg sont des agneaux ou chevreaux de lait. |